



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV440 - 28 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015245-0033 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
19ème VILLETTE

2015252-0027 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises
19ème BUTTES CHAUMONT

2015244-0183 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
17ème BATIGNOLLES

2015244-0184 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
17ème TERNES

2015244-0185 - arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers
PARIS 8ème



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015245-0033

Signé le mercredi 02 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 19ème VILLETTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 19 – VILLETTE
17 Place de l'Argonne
75019 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 19 – VILLETTE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ANTOINE Jérôme et Catherine TREFFEL, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 19 - VILLETTE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOISSON Frédérique	DUPATY Matthieu	CAJGFINGER Florence
SINJON Claude	VIGNES Jean Paul	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BODREAU Valérie	DEMARCO Sandra	DEPERNET Maud
FULCHER Dominique	LEFEBVRE David	LUCIANI Benoît
MAES Marjorie	NEKAA Souade	VAN HELLE Jean Christophe

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
COULON Françoise	Contrôleur pal	10000
FALQUERHO Audrey	Contrôleur	10000
FOURNIER Dominique	Contrôleur pal	10000
LE QUERE Philippe	Contrôleur pal	10000
VILLAUME Stéphanie	Contrôleur	10000



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 2 septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers Paris 19 - Villette

Rémy Muller



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015252-0027

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des entreprises 19ème BUTTES CHAUMONT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle de Gestion Fiscale Paris Nord-Est

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19^È « Buttes Chaumont »
17, place de l'Argonne
75938 Paris cedex 19

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^È BUTTES
CHAUMONT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain KUBIAK, inspecteur divisionnaire, adjoint au
responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^È « BUTTES CHAUMONT », à
l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission
partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,
dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de
contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les
établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PHU Jonathan	inspecteur	15 000 €	10 000 €
GODOY Michel-Pierre	inspecteur	15 000 €	10 000 €
COQUILLARD Carole	inspectrice	15 000 €	10 000 €
BERTON Laurence	contrôleuse	10 000 €	8 000 €
NOËL Magalie	contrôleuse	10 000 €	8 000 €
PEAUCELLIER Christine	contrôleuse	10 000 €	8 000 €
GOUDIABY Abdoulaye	contrôleur	10 000 €	8 000 €
SALAGNAT Jean Claude	contrôleur	10 000 €	8 000 €
BERGER Olivier	contrôleur	10 000 €	8 000 €
MAKK Julien	contrôleur	10 000 €	8 000 €
JANET Cyril	contrôleur	10 000 €	8 000 €
PERNO Agnès	contrôleuse	10 000 €	8 000 €
LERAT Bertrand	contrôleur	10 000 €	8 000 €
PARISSE Sébastien	contrôleur	10 000 €	8 000 €
VERDIER Arnaud	contrôleur	10 000 €	8 000 €
FAIVRE Patrick	contrôleur	10 000 €	8 000 €



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

A PARIS, le 9 septembre 2015

Le chef de service comptable, responsable de service
des impôts des entreprises,

Christian NEGRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0183

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 17ème BATIGNOLLES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS 17^{ème} BATIGNOLLES
6A Bvd de Reims
75844 Paris Cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, Responsable, par intérim, du Service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} BATIGNOLLES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MADAME LE DU Lucile, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} BATIGNOLLES , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil
M. MARTINIE Aurélien	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
M. CAMUS Emmanuel MME VIMEUX Suzelle	Inspecteur des Finances Publiques Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
MME BAILLY-BAPIN Christine M. BRUNET Jonathan	Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
MME COUIC Lysiane M. PEDUSSAULT Nicolas MME AIT BRAHAM Nadia	Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
MME JANAH-MARTINS Olga	Agent des Finances Publiques	2 000 €
M. BRESTIC Bertrand MME SCHOENE Elsa	Agent des Finances Publiques Agent des Finances Publiques	2 000 €

:

Article 3

1°) Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans la limite de 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

M. MARTINIE Aurélien
M. CAMUS Emmanuel
MME VIMEUX Suzelle

2°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

b) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MME DELBRUEL Céline	Contrôleur	500 €
MME SANSON Jasmine	Contrôleur	500 €
M. ARRINDEL Samuel	Agent	300 €
M. PINON Jacques	Agent	300 €
M. DUTOT Serge	Agent	300 €
M. FERNANDEZ Frédéric	Agent	300 €
MME MERCIER Zoé	Agent	300 €
M. QUIOT Cyril	Agent	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de l'accueil commun aux SIP Paris 17^{ème} Ternes et SIP Paris 17^{ème} Batignolles :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, aux agents cités aux articles 1 et 2 et dans les mêmes limites ;

2°) les bordereaux de situation, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et remises de majorations de recouvrement, aux agents suivants et dans les limites indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
M. LE DU Lucile	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
M. MARTINIE Aurélien M. CAMUS Emmanuel MME VIMEUX Suzelle	Inspecteur des Finances Publiques
MME BAILLY-BAPIN Christine M. BRUNET Jonathan MME COUIC Lysiane M. PEDUSSAULT Nicolas MME AIT BRAHAM Nadia MME SANSON Jasmine MME DELBRUEL Céline	Contrôleur des Finances Publiques
MME JANAH-MARTINS Olga M. BRESTIC Bertrand MME SCHOENE Elsa M. ARRINDEL Samuel M. PINON Jacques M. FERNANDEZ Frédéric	Agent des Finances Publiques

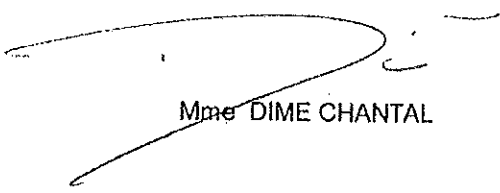
Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : Service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} Ternes, Service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} Batignolles.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2015

La comptable, responsable, par intérim, du service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} BATIGNOLLES,



Mme DIME CHANTAL



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0184

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers 17ème TERNES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS 17ème TERNES
6A Bvd de Reims
75844 Paris Cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 17ème TERNES,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. RODRIGUES Georges, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 17ème TERNES , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,



- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme ADAM Emmanuelle	Mme AVRONSART Isabelle
M. GASTOU Claude	M. RODET Stéphane

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME Claude Estelle BISSINGOU	M. FOUCHET Gilles	M. LAURET Samuel
M. FERIAU Ludovic	Mme DELPOUVE-MAES Emilie	MME TRESPEUX-BOUDINOT Sophie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les demandes de renseignement, les bordereaux de situation fiscale et les extraits de rôles ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MME ANDRAULT Francine	Contrôleur	500 €
M. COTHENET Pierre	Contrôleur	500 €
MME GUERIN Emilie	Contrôleur	500 €
M. BAFFOU Mohamed	Agent	300 €
M. GALHAUT Benoît	Agent	300 €
M. TAHIRI Radi	Agent	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de l'accueil commun aux SIP Paris 17^{ème} Ternes et SIP Paris 17^{ème} Batignolles :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, aux agents cités à l'article 2 et dans les mêmes limites ;

2°) les bordereaux de situation, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et remises de majorations de recouvrement, aux agents suivants et dans les mêmes limites indiquées à l'article 3 ;

Nom et prénom des agents	Grade
COTHENET Pierre	Contrôleur
GALHAUT Benoît	Agent
GUERIN Emilie	Contrôleur
TAHIRI Radi	Agent

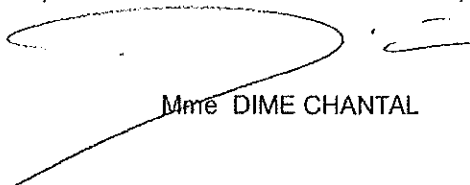
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : Service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} Ternes, Service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} Batignolles.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2015

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 17^{ème} TERNES,



Mme DIME CHANTAL



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0185

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
service des impôts des particuliers PARIS 8ème



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLE DE GESTION FISCALE PARIS NORD-EST
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 8ÈME
5 rue de Londres - 75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MICHEAU Olivier, IDIV, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8ème, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Diémila FADE	Mme Hayat El AHMADI	M.Mourad RAMDAN
------------------	---------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Isabelle BERNARD	Mme Inès GRANIER	M. Vincent VERITE
Mme Martine LESTAGE	Mme Delphine MIAHLE	
M. Philippe MINAUD	M. Emmanuel RICORDEAU	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Chantal BARNABE	Mme Catherine PUYGCERCOS	M.Frédéric HERVE
Mme Yanne BORDELAIS	M.Patrice GOLIEZ	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Diémila FADE	IFP	15 000 €
M. Mourad RAMDAN	IFP	15 000 €
Mme Hayat El AHMADI	IFP	15 000 €
Mme Martine KERBIQUET	CPFP	10 000 €
M. Daniel BALLESTRA	CPFP	200 €
M Jean-Marc BOF	CPFP	200 €
Mme Lucette BOHLINGER	CPFP	200 €
Mme Nadine BOUKOBZA	CPFP	200 €
Mme Patricia CINQUILLI	CPFP	200 €
Mme Pascale DELAVault	CPFP	200 €
Mme Mireille DUBOT	CPFP	200 €
Mme Sylvie DUBUCOIS	CPFP	200 €
Mme Catherine MONTEIL	CPFP	200 €
Mme Catherine MONTEIL-PETIT	CPFP	200 €
M. Thierry NUEL	CPFP	200 €
M. Serge RIOUAL	CPFP	200 €
Mme Maryline FLAW	CFP	200 €
M. François BOYER de la TOUR	AAPFP	200 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M Olivier MICHEAU	IDIV	60 000 €	60 000 €
Mme Diémila FADE	IFP	15 000 €	15 000 €
Mme Hayat El Hamadi	IFP	15 000 €	15 000 €
M. Mourad RAMDAN	IFP	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Isabelle BERNARD	CPFP	10 000 €	
Mme Inès GRANIER	CPFP	10 000 €	
Mme Martine LESTAGE	CPFP	10 000 €	
Mme Delphine MIAHLE	CPFP	10 000 €	
M. Philippe MINAUD	CFP	10 000 €	
M. Emmanuel RICORDEAU	CFP	10 000 €	
M. Vincent VERITE	CFP	10 000 €	
Mme Chantal BARNABE	AAFP	2 000 €	
Mme Yanne BORDELAIS	AAFP	2 000 €	
Mme Catherine PUYGCERCOS	AAFP	2 000 €	
M. Patrice GOLIEZ	AAFP	2 000 €	
M. Frédéric HERVE	AAFP	2 000 €	
Mme Martine KERBIQUET	CPFP		200 €
M. Daniel BALLESTRA	CPFP		200 €
M Jean-Marc BOF	CPFP		200 €
Mme Lucette BOHLINGER	CPFP		200 €
Mme Nadine BOUKOBZA	CPFP		200 €
Mme Patricia CINQUILLI	CPFP		200 €
Mme Pascale DELAVault	CPFP		200 €
Mme Mireille DUBOT	CPFP		200 €
Mme Sylvie DUBUCOIS	CPFP		200 €
Mme Catherine MONTEIL	CPFP		200 €
Mme Catherine MONTEIL-PETIT	CPFP		200 €
M. Thierry NUEL	CPFP		200 €
M. Serge RIOUAL	CPFP		200 €
Mme Maryline FLAW	CFP		200 €
M. François BOYER de la TOUR	AAPFP		200 €
M. Frédéric NITTIS	AAFP		200 €
Mme Hélène TROMEUR	AAPFIP		200 €
Mme Jennifer GIROIRD	AAFP		200 €
Mme Patricia BYRAM	AAFP		200 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris



A Paris le 01/09/2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,


Bernadette PEYRONNET